

Formation sur les questions liées à la Charte pour les membres de tribunaux administratifs

Les ministres provinciaux et territoriaux de la Justice suivants ont reçu la lettre ci-jointe.
The following Provincial and Territorial Ministers of Justice received the attached letter.

The Honourable Marian Horne

Minister of Justice
Yukon Legislative Assembly
Box 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6

The Honourable Don Morgan, Q.C

Minister of Justice and Attorney General
Room 355, Legislative Building
2405 Legislative Drive
Regina, SK S4S 0B3

The Honourable Doug W. Currie

Minister of Justice and Public Safety and
Attorney General
Government of Prince Edward Island
PO Box 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8

The Honourable Chris Bentley

Attorney General for Ontario
Ministry of the Attorney General
McMurtry-Scott Building
720 Bay Street, 11th Floor
Toronto, ON M7A 2S9

The Honourable Minister Felix Collins

Minister of Justice and Attorney General
4th Floor, East Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's, NL A1B 4J6

The Honourable Jennifer Howard

Minister Responsible for Agencies, Boards and
Commissions
317 – 450 Broadway
Winnipeg, MB R3C 0V8

The Honourable Marie-Claude Blais

Minister of Justice and Consumer Affairs
Centennial Building
P.O. Box 6000
Fredericton, NB E3B 5H1

The Honourable Verlyn Olson, QC

Minister of Justice and Attorney General
403 Legislature Building
10800 97 Avenue
Edmonton, AB T5K 2B6

The Honourable Barry Penner

PO Box 9044 Stn.
Prov Govt
Victoria, BC V8W 9E2

Me Daniel Bureau

Président du Regroupement des présidents des tribunaux
administratifs
Président de la Commission des transports du Québec
Commission des transports du Québec
200 chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec (Québec) G1R 5V5



THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION
L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN

Le 20 avril 2011

Par courriel : daniel.bureau@ctq.gouv.qc.ca

Me Daniel Bureau
Président du Regroupement des présidents des tribunaux administratifs
Président de la Commission des transports du Québec
Commission des transports du Québec
200 chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec (Québec) G1R 5V5

Objet : Formation sur les questions liées à la Constitution et aux Chartes des droits et libertés pour les membres de tribunaux administratifs

Monsieur le Président,

L'Association du Barreau canadien (l'« ABC ») est une association nationale qui regroupe 37 000 juristes – avocats, notaires, professeurs de droit et étudiants en droit – à travers le Canada. L'ABC comprend une division dans chaque territoire canadien et dans chaque province canadienne, dont le Québec. Les principaux objectifs de l'ABC sont de défendre la primauté du droit, d'améliorer l'administration de la justice, et de faire campagne en faveur de l'égalité de tous devant la loi. La Section nationale du droit administratif de l'ABC traite de toutes les questions reliées à l'exercice des pouvoirs décisionnels, réglementaires et autres par les gouvernements, autorités publiques et tribunaux administratifs, de même que de la pratique du droit dans ces domaines.

Les tribunaux administratifs jouent un rôle de plus en plus important dans l'administration de la justice. Ils sont souvent le premier, voire le seul, point de contact entre les particuliers ou les entreprises et le système de justice. Depuis l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982, et au fur et à mesure de l'évolution de la jurisprudence rendue sous son égide, le rôle des tribunaux administratifs s'est progressivement élargi, de sorte qu'ils ont été appelés à trancher des questions constitutionnelles, incluant des différends mettant en jeu les droits garantis par les Chartes des droits et libertés. Au Québec, notamment, la Cour suprême du Canada confirmait dans l'affaire *Casimir*, [2005] 1 R.C.S. 257, que le Tribunal administratif du Québec avait le pouvoir d'examiner et de trancher des questions constitutionnelles.

Cette tendance s'est récemment cristallisée dans l'arrêt *Conway*, 2010 CSC 22, où la Cour suprême a conclu que tout tribunal administratif investi du pouvoir de trancher des questions de droit possède la compétence nécessaire non seulement de se prononcer sur des questions liées à la validité constitutionnelle de dispositions de son propre régime législatif, mais également d'accorder des réparations en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Dans cet arrêt, la Cour

suprême uniformise l'approche en ce qui concerne les pouvoirs des tribunaux administratifs de trancher des questions constitutionnelles. Au sujet des réparations en vertu du paragraphe 24 (1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, l'on ne s'attarde maintenant plus à la question de savoir si un tribunal est compétent pour les fins d'une réparation donnée. Tel qu'indiqué, la Cour suprême préconise maintenant l'approche selon laquelle si le tribunal administratif possède le pouvoir de trancher des questions de droit, il « peut résoudre une [toute] question constitutionnelle se rapportant à une affaire dont il est régulièrement saisi. »

Selon la Cour suprême, il s'agit là d'une question d'accès à la justice. Le plus haut tribunal du pays reconnaît ainsi « les avantages pratiques et le fondement constitutionnel de la solution qui consiste à permettre aux Canadiens de faire valoir les droits et libertés que leur garantit la *Charte* devant le tribunal qui est le plus à leur portée ».

L'ABC appuie les motifs qui sous-tendent la décision de la Cour suprême, y voyant comme cette dernière un moyen de garantir l'accès à la justice au plus grand nombre. Dans ce contexte, il appert souhaitable que les membres des tribunaux administratifs puissent bénéficier de la formation ou des mises à jour portant sur les différents domaines dans lesquels ils exercent leur juridiction, y compris le droit constitutionnel et l'application des Chartes des droits et libertés.

On donc peut penser que les activités de formation offertes aux membres des tribunaux administratifs dont le mandat inclut celui de trancher des questions de droit, comportent ou comporteront un volet axé sur le droit constitutionnel et l'application des Chartes des droits et libertés, afin que ces membres puissent se familiariser davantage avec ces domaines du droit de manière à leur faciliter la tâche lorsqu'ils auront à trancher de telles questions dans le cadre des litiges relevant de leur compétence.

L'ABC a donc pensé vous faire part de sa disponibilité pour participer à l'élaboration d'une activité de formation axée sur le droit constitutionnel et l'application des Chartes des droits et libertés ou pour participer d'une quelconque façon à de telles activités. Si la collaboration de l'ABC vous apparaît souhaitable, nous serons disponibles pour échanger avec vous ou vos membres sur le sujet et, le cas échéant, sur les modalités que pourrait prendre telle collaboration.

Nous vous prions d'agréer, M. le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

(original signé par Rebecca Bromwich au nom de Mathieu Bouchard)

Mathieu Bouchard
Président
Section nationale du droit administratif de l'ABC

- et -

(original signé par Simon Ruel)

Simon Ruel
Président
Section de droit administratif l'ABC, Division Québec
sruel@heenac.ca

p. j.

Application of *Canadian Charter of Rights and Freedoms* by Administrative Tribunals

WHEREAS the administrative justice system covers important aspects of the lives of Canadians, including immigration, taxation, income support and disability compensation, licensing, professional governance, employment health and safety regulation, labour relations, employment standards, marketing and distribution, land use, intellectual property, the environment and human rights;

WHEREAS the evolution of the case law since 1982 has cemented the direct relationship between the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, its remedial provisions and administrative tribunals;

WHEREAS in *R. v. Conway*, the Supreme Court of Canada:

- reaffirmed the notion that “[w]e do not have one *Charter* for the courts and another for administrative tribunals”;
- acknowledged that “not only [should] expert tribunals [...] play a primary role in the determination of *Charter* issues

Application de la *Charte canadienne des droits et libertés* par les tribunaux administratifs

ATTENDU QUE le système de justice administrative traite d’aspects importants des vies des Canadiens et des Canadiennes, dont l’immigration, la fiscalité, la sécurité du revenu et les prestations d’invalidité, l’octroi de licences, la gouvernance professionnelle, la santé et la sécurité au travail, les relations de travail, les normes du travail, le marketing et la distribution, le zonage, la propriété intellectuelle, l’environnement et les droits de la personne;

ATTENDU QUE l’évolution de la jurisprudence depuis 1982 a consolidé la relation directe entre la *Charte canadienne des droits et libertés*, ses dispositions réparatrices et les tribunaux administratifs.

ATTENDU QUE, dans *R. c. Conway*, la Cour suprême du Canada a :

- réaffirmé la notion qu’« [i]l n’y a pas une *Charte* pour les cours de justice et une autre pour les tribunaux administratifs »;
- reconnu que « les tribunaux spécialisés devaient non seulement jouer un rôle de premier plan dans le règlement des

falling within their specialized jurisdiction, but also that in exercising their statutory discretion, they must comply with the *Charter*”;

- recognized “the practical advantages and constitutional basis for allowing Canadians to assert their *Charter* rights in the most accessible forum available”;
- held that every administrative tribunal with authority to deal with questions of law has the jurisdiction to apply the *Charter* and to issue remedies in accordance with it;

WHEREAS obtaining a remedy based on the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* before an administrative tribunal is the only effective way many Canadians have to enforce their fundamental rights and freedoms, thus helping to ensure access to justice for all;

WHEREAS tribunal members at all levels must now be knowledgeable of basic principles pertaining to the content and application of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the federal, provincial and territorial governments to develop and implement a systematic program of mandatory training and continuing education with respect to the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*

questions liées à la *Charte* et relevant de leur compétence particulière, mais également se conformer à la *Charte* dans l’exercice de leur pouvoir discrétionnaire »;

- reconnu « les avantages pratiques et le fondement constitutionnel de la solution qui consiste à permettre aux Canadiens de faire valoir les droits et les libertés que leur garantit la *Charte* devant le tribunal qui est le plus à leur portée »;
- déterminé que tout tribunal administratif investi du pouvoir d’appliquer la loi a compétence pour appliquer la *Charte* et d’accorder des réparations conformément à celle-ci.

ATTENDU QUE d’obtenir réparation en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* devant un tribunal administratif est le seul moyen efficace pour de nombreux Canadiens et Canadiennes de faire valoir leurs libertés et droits fondamentaux, contribuant ainsi à assurer l’accès à la justice pour tous et toutes;

ATTENDU QUE les membres de tribunaux administratifs de tous paliers doivent désormais connaître les règles de base relatives au contenu et à l’application de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE l’Association du Barreau canadien exhorte le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux à élaborer et à mettre en œuvre un programme systématique et obligatoire de formation et d’éducation permanente qui porte

Resolution 11-01-M

for all members of tribunals with the authority to deal with legal questions, to give practical effect to the recognition of their jurisdiction to apply the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Charlevoix, QC, February 19-20, 2011.

Résolution 11-01-M

sur la *Charte canadienne des droits et libertés* et s'adresse à tous les membres de tribunaux administratifs investis du pouvoir d'appliquer la loi, et ce, afin de donner un effet pratique à la reconnaissance de leur compétence en matière d'application de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Charlevoix, QC, du 19 au 20 février 2011.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**